



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 08921

Numéro SIREN : 389 284 282

Nom ou dénomination : 31

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2013 sous le numéro de dépôt 2859



1300285903

DATE DEPOT : 2013-01-10

NUMERO DE DEPOT : 2013R002859

N° GESTION : 1998B08921

N° SIREN : 389284282

DENOMINATION : 31

ADRESSE : 20 rue Treilhard 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2012/12/26

TYPE D'ACTE : STATUTS A JOUR

NATURE D'ACTE :

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE de PARIS
M (R)
10 JANV. 2013
N° DEPOSIT 2255

31

société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €
siège social : 20 rue Treilhard 75008 Paris
SIREN 389 284 282, R.C.S. Paris

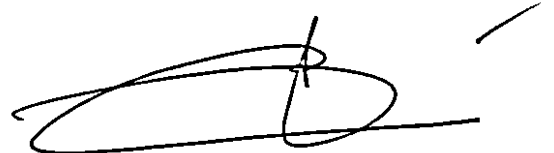
987 8971

Statuts

*Statuts mis à jour par suite de la décision des associés en date du 26 décembre 2012
(transfert du siège social et modification article 4)*

Pour copie certifiée conforme

Le gérant : Thierry SUC



Article 1 - Forme

La société est une société à responsabilité limitée régie par les dispositions des articles L.210-1 et suivants du code de commerce.

Article 2 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : « 31 ».

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé : 20 rue Treilhard 75008 Paris

Article 5 - Objet social

La société a pour objet :

- l'édition, la production, la réalisation, l'exploitation, l'illustration, musicales, sonores, audiovisuelles et artistiques ;
- l'adaptation, l'arrangement, l'impression, l'achat, la vente, la location de toutes œuvres musicales, artistiques, théâtrales ou littéraires, sous quelque forme qu'elles soient, en entier ou par fragment, et notamment de chansons, mélodies, opérettes, opéras comiques ou opéras ;
- la publication, l'enregistrement, la diffusion et d'une façon générale, l'exploitation sous toutes formes desdites œuvres par tous procédés connus ou à venir ;
- l'achat et la cession de tous droits d'adaptation ou d'édition sous toutes formes ainsi que toute conventions et opérations de remise, d'avances ou de prêts aux auteurs, compositeurs, adaptateurs, éditeurs et ayant droit sur le produit de la vente ou de la cession de leurs œuvres ;
- l'acquisition, l'installation, l'exploitation, l'administration, la vente, la prise à bail, en gérance et autrement, avec ou sans promesse de vente, de tous commerces ou industries se rapportant à l'objet social ;
- l'achat, la vente, la concession, la mise en valeur de tous brevets et innovations, procédés de fabrication, marques de fabrique, la publicité sous toutes ses formes, permettant la diffusion des œuvres ;
- l'activité de toute prestation de conseil, d'intermédiaire commercial, de promotion et de gestion ayant trait directement ou indirectement au domaine artistique, musicale et du spectacle ;

- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 6 - Apports - Formation du capital

A la constitution de la société, le capital social a été constitué par l'ensemble des apports ci-après :

6.1 Apports en numéraire :

A la constitution de la société, Monsieur Thierry SUC a apporté une somme en numéraire de 7 622,45 €.

Cette somme de 7 622,45 € a été déposée à la banque sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

6.2 Apports en nature :

Néant.

Article 7 - Montant du capital social - Répartition des parts

7.1. Montant du capital social – Nombre de parts

Le capital social est fixé à 7 622,45 € (sept mille six cent vingt deux euros et quarante cinq centimes).

Il est divisé en 500 parts sociales de 15,2449 € (sous réserve d'arrondi) chacune entièrement libérées.

7.2. Répartition des parts sociales

Par acte en date du 7 avril 2006, Monsieur Thierry SUC a cédé 1 part sociale à Madame Nathalie SUC.

Par acte en date du 10 avril 2006, Monsieur Thierry SUC a cédé 125 parts sociales à Monsieur Pierre Alexandre VERTADIER.

Suite à ces cessions le capital société est donc réparti comme suit :

▪ Monsieur Thierry SUC :	374 parts
▪ Madame Nathalie SUC :	1 part
▪ Monsieur Pierre Alexandre VERTADIER :	125 parts
Total	500 parts

Article 8 - Exercice social

Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

Article 9 - Parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Article 10 - Cession et transmission de parts sociales

10.1 Les parts sont librement cessibles entre associés.

10.2 Les parts sociales ne peuvent être cédées entre conjoints, ascendants ou descendant, qu'avec le consentement des associés représentant au moins la moitié des parts sociales. La procédure prévue à l'article L.223-14 du code de commerce s'applique.

10.3 Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, cette majorité étant en outre déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

L'agrément est donné ou refusé selon les modalités prévues par l'article L.223-14 du code de commerce.

10.4 Les dispositions des paragraphes 10.2. et 10.3. qui précèdent sont applicables à tous les transferts, y compris en cas d'apport, dans tous les cas de transmission universelle de patrimoine (de fusion, scission, d'apport partiel d'actif etc. ...), à titre d'attribution en nature à la liquidation d'une autre société, d'adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

10.5 Les opérations de toute nature réalisées par les associés sont libres.

10.6 En cas de décès d'un associé ou de dissolution de communauté entre époux, la société continue entre les associés survivants et les ayants-droit ou héritiers de l'associé décédé et, éventuellement, son conjoint survivant ou avec l'époux attributaire de parts communes qui ne possédait pas la qualité d'associé, sous réserve de l'agrément des intéressés par les associés représentant la moitié au moins des parts sociales.

Pour permettre la consultation des associés sur cet agrément, les héritiers, ayants-droit et conjoint doivent justifier de leur qualité dans les trois mois du décès par la production de l'expédition d'un acte de notoriété.

Dans les 8 jours de la réception de ces documents, la gérance adresse à chacun des associés survivants une lettre recommandée avec avis de réception faisant part du décès, mentionnant les qualités des héritiers, ayants-droit ou conjoint de l'associé décédé et du nombre de ses parts, afin que les associés se prononcent sur leur agrément.

En cas de dissolution de communauté, le partage est notifié par l'époux le plus diligent par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception à la société et à chacun des associés.

A compter de l'envoi de la lettre recommandée par la société en cas de décès ou de la réception par celle-ci de la notification en cas de dissolution de communauté, l'agrément est donné ou refusé dans les conditions prévues ci-dessus pour les cessions entre vifs.

10.7 La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens dans la mesure où la loi le permet et selon les conditions et modalités qu'elle formule.

Toutefois, lorsque le conjoint commun en biens revendique la qualité d'associé, dans une notification à la société, postérieurement à l'apport ou à l'acquisition de parts sociales grâce à des biens communs, ce conjoint doit être agréé par les associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

La décision des associés doit être signifiée au conjoint dans les 3 mois de sa demande, faute de quoi, l'agrément est réputé acquis.

Article 11 - Gérance

La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques choisies parmi les associés ou en dehors d'eux par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales même sur deuxième consultation.

Chacun des gérants peut, séparément, faire tous les actes de gestion dans l'intérêt de la société.

La rémunération des gérants est fixée par décision collective ordinaire des associés.

La révocation du gérant ne peut être décidée que par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales même sur deuxième consultation.

En cas de décès du gérant unique, l'assemblée générale peut être convoquée par tout associé ou le commissaire aux comptes en vue de procéder à son remplacement.

Article 12 - Décisions collectives

Si la société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci, dénommée « associé unique », exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

Les décisions collectives pourront, au choix de la gérance, être prises en assemblée générale ou par consultation écrite des associés ou résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire :

- pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice
- ou lorsque la réunion a été demandée par un ou plusieurs associés représentant au moins, soit à la fois le quart en nombre des associés et le quart des parts sociales, soit seulement la moitié des parts sociales,
- ou lorsque, à la requête d'un associé, un mandataire est désigné en justice avec pour mission de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour,
- ou pour la clôture de la liquidation de la société.

Cette disposition n'est pas applicable si la société ne comporte qu'un associé unique.

Article 13 - Affectation et répartition des bénéfices

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre tous les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Article 14 - Liquidation

La liquidation de la société est effectuée dans les conditions et selon les modalités déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

Sous réserve de ces dispositions, elle est également régie par les clauses ci-après.

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction, à moins qu'une décision collective des associés ne désigne un autre liquidateur.

Sauf décision contraire de la collectivité des associés, le liquidateur ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le boni de liquidation, après remboursement des parts sociales, est partagé entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.



1300285902

DATE DEPOT :	2013-01-10
NUMERO DE DEPOT :	2013R002859
N° GESTION :	1998B08921
N° SIREN :	389284282
DENOMINATION :	31
ADRESSE :	20 rue Treilhard 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2012/12/26
TYPE D'ACTE :	LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS
NATURE D'ACTE :	

31

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €
Siège social : 20 rue Treilhard 75008 Paris
389 284 282 R.C.S. Paris

Déclaration relative aux sièges antérieurs de la Société

Le soussigné :

Thierry Suc

Demeurant 3, côte des Moreaux 28260 Guainville

Agissant en qualité de gérant de la SARL 31, ci-dessus désignée

Déclare et atteste que les sièges antérieurs de la Société depuis sa constitution ont été les suivants :

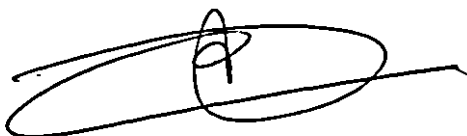
- 46 quai Pierre Scize – 69009 Lyon
Greffé du Tribunal de Commerce de Lyon
- 7 avenue de la Grande Armée 75116 Paris
Greffé du Tribunal de Commerce de Paris
- 62-64 boulevard Pereire 75017 Paris
Greffé du Tribunal de Commerce de Paris

Le siège social a été transféré au 20 rue Treilhard 75008 Paris aux termes des décisions de l'Assemblée générale du 26 décembre 2012.

Fait à Paris, le 26 décembre 2012

en deux exemplaires

Thierry Suc





1300285901

DATE DEPOT :	2013-01-10
NUMERO DE DEPOT :	2013R002859
N° GESTION :	1998B08921
N° SIREN :	389284282
DENOMINATION :	31
ADRESSE :	20 rue Treilhard 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2012/12/26
TYPE D'ACTE :	DECISION DES ASSOCIES
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

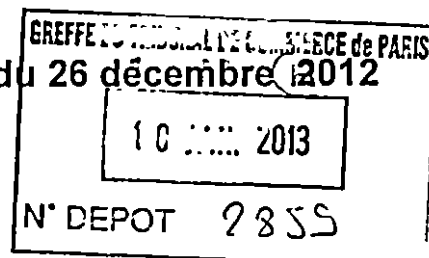
1
DC 26-17-12
TB-HS
LB 26-17-12
06

31

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €
 Siège social : 62-64 boulevard Péreire 75017 Paris
 SIREN 389 284 282, R.C.S. Paris

983 8921

Décision collective des associés en date du 26 décembre 2012



Le 26 décembre 2012,

▪ Monsieur Thierry SUC, propriétaire de :	374 parts
▪ Madame Nathalie SUC épouse MAILLIET, propriétaire de :	1 part
▪ Monsieur Pierre Alexandre VERTADIER, propriétaire de :	125 parts
Total	500 parts

Seuls associés de la société 31, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €, divisée en 500 parts sociales de 15,2449 € chacune (sous réserve d'arrondi), ont pris la décision suivante :

Décision unique

La collectivité des associés décide de transférer le siège de la Société, actuellement fixé au 62-64 boulevard Pereire 75017 Paris, au **20 rue Treilhard 75008 Paris**, étant précisé que la société ne conservera plus aucune activité à l'ancien siège.

En conséquence, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Le siège social est fixé : **20 rue Treilhard 75008 Paris** »

Pour copie certifiée conforme
Le gérant : Thierry SUC